Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_79-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°– 2025/79

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 1er octobre 2025

Présents : 19
Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Lionel DUNAND, Daniel FOURRIER, Gaël HACKIERE, Louis JACQUEMOUD, Jérôme JONFAL, Jean PALLUD, Robert PAPES

Absents excusés : 5
Madame Marylou BOUCHET donne procuration à Madame Sylvie MERMILLOD,
Monsieur Bernard DESBIOLLES donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Madame Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Nathan JACQUET

Absents : 3
Madame Alexandra MEYER
Madame Neila ROBBAZ,
Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAHON-BISCHLER

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Représentés :	3
Absents excusés :	2
Absents :	3
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Publié le : 13/10/2025 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/41887

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 074-217400969-20251008-DEL2025_79-DE

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut être amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité concerne uniquement les surendettements avec effacement de dette et les liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif (ou certificat d'irrécouvrabilité). Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur (listes n° 7672133015 et n° 7713740015) proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à un total de 1 713,57 € et concerne la période 2021-2024. Il s'agit principalement de factures concernant l'accueil de loisirs du service Enfance-Jeunesse pour lesquelles les poursuites sont sans effet.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le Comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur les listes n° 7672133015 et n°7713740015 transmises par le Comptable public pour un montant total de 1 713,57 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables liées à cette opération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » du Budget 2025 ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Signatures

La secrétaire de séance,
Sylvie RAHON-BISCHLER

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : 13 OCT. 2025

Publié le : 13/10/2025 11:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/41887